

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la transition écologique, de  
la biodiversité, de la forêt, de la mer et  
de la pêche

## **Inspection générale de l'environnement et du développement durable**

**Décision du 28 mai 2025**

**portant organisation du comité d'histoire de l'environnement et du développement durable**

**NOR : TECV2515428S**  
*(Texte non paru au journal officiel)*

**Le chef du service de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable,**

Vu le décret n°2022-335 du 9 mars 2022 modifié relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services,

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 11 à 13,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 modifié portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 5-1,

Vu le comité d'orientation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable consulté le 4 février 2025,

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les activités du comité d'histoire de l'environnement et du développement durable mentionné à l'article 5-1 de l'arrêté du 30 août 2022 susvisé consistent, dans le cadre des missions qui lui sont attribuées, à organiser des colloques, des journées d'études, des conférences, des séminaires ou d'autres évènements scientifiques, et à produire des études et des recherches en sciences humaines et sociales pouvant, pour certaines d'entre elles, donner lieu à publication.

## **Article 2**

Le comité est animé par un inspecteur nommé dans les conditions prévues par le décret du 9 mars 2022 susvisé, chargé de son secrétariat permanent et affecté auprès du chef de service. Il peut lui être adjoint un ou plusieurs personnels de l'inspection, affectés sur décision du chef du service dans les conditions fixées aux articles 11 à 13 du décret du 20 août 2022 susvisé.

## **Article 3**

Outre les personnes mentionnées à l'article 2 de la présente décision, le comité est composé d'un conseil scientifique dont les membres sont désignés par décision du chef du service. Ces membres sont choisis au regard de leur expertise en sciences humaines et sociales. Les désignations sont prononcées pour une durée initiale maximale de trois ans, renouvelable sur décision du chef de service et dans la limite d'une durée maximale de neuf ans.

Le conseil scientifique se réunit au moins une fois par an. Il est chargé de proposer des orientations pour les activités du comité mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

Le conseil scientifique élit son président en son sein. Les modalités de son organisation et de son fonctionnement sont fixées par un règlement intérieur adopté en réunion plénière.

## **Article 4**

Le comité peut solliciter, en dehors du conseil scientifique, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans la réalisation, la conduite et l'expertise des politiques publiques relevant du champ de compétence du comité. Elles sont désignées par décision du chef du service.

## **Article 5**

Le comité établit son programme annuel d'activités. Ce programme fait l'objet d'une validation par le chef du service, après consultation du comité d'orientation mentionné à l'article 7 de l'arrêté du 30 août 2022 susvisé.

## **Article 6**

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Fait le 28 mai 2025

Le chef du service

P. Delduc